



Bruxelles, le 13.12.2018
COM(2018) 825 final

ANNEX

ANNEXE

à la

Proposition de Décision du Conseil

**modifiant la décision No 940/2014/UE en ce qui concerne les produits pouvant bénéficier
d'une exonération ou d'une réduction de l'octroi de mer**

ANNEXE

L'annexe de la décision N° 940/2014/UE est modifiée comme suit :

1. La partie A est modifiée comme suit :
 - (a) Au point 1, les produits suivants sont insérés : " 0904 22 00, 2103 90 90, 2207 20 00, 3820 00 00, 4819 10 00 ".
 - (b) Au point 2, le produit "2523 29 00" est inséré.
 - (c) Le point 3 est modifié comme suit :
 - i) Les produits suivants sont insérés : "0709 30 00, 0709 40 00, 0709 93 90, 0804 40 00, 0714, 8418 69 00".
 - ii) Les produits suivants sont supprimés : "0706, 0709 60, 0804 30, 0805, 0710, 7113, 7117, 8419 19, 9406".
 - (d) Le point 5 est modifié comme suit :
 - i) Les produits suivants sont insérés : "3102 10 90, 8511 40 00, 8511 50 00, 8511 90 00".
 - ii) Les produits suivants sont supprimés : " 1701, 2002 10, 2007 99 50, 3214 10 90".
2. La partie B est modifiée comme suit :
 - (a) Le point 1 est modifié comme suit :
 - i) Les produits suivants sont insérés : "0210 12 19, 0804 30, 16 02, 1604 20, 2201 10 90, 2833, 2834, 2836, 3102, 3103, 3104, 3105, 3303 00 90, 3304 99 00".
 - ii) Les produits suivants sont supprimés : "0403 10, 1602 41 10, 1604 20 10, 2202 10 00, 3102 90, 3103 90, 3104 20, 3105 20, 3925 10 00, 3925 90 80".
 - (b) Le point 2 est modifié comme suit :
 - i) Les produits suivants sont insérés : "0303 59, 0305 31 00, 0305 44 90, 0305 52 00, 0305 53 90, 0305 54 90, 0305 59 85, 0305 64 00, 4418 91 00, 4418 99, 6110 30 91, 6111 20 90, 6201 19 00, 6204 42 00, 6302 91 00, 6505 00 30, 6912 00, 94030 30, 9403 50 00, 9403 60, 9403 90 30".
 - ii) Le produit suivant est supprimé : "0305 59 80".
 - (c) Le point 3 est modifié comme suit :
 - i) Les produits suivants sont insérés : "3907 61 00, 0706, 0709 60, 0710, 0804 30, 0805, 7113, 7117, 8419 19, 9406"
 - ii) Les produits suivants sont supprimés : "0403 10, 3925".
 - (d) Le point 5 est modifié comme suit,
 - i) Les produits suivants sont insérés : "0703 10 19, 0703 20 00, 2002 90 11, 2007 99 50, 4911 99, 4818 20 10, 4818 20 91, 4818 90 10, 7306 30 80, 7306 61 92, 7307 99 80, 8419 90 85".
 - ii) Les produits suivants sont supprimés : "2005 51 00, 2005 99 80, 3208, 3209, 3920 10, 3923 21, 4819 20 00".

3. La partie C est modifiée comme suit:
- (a) Au point 1, les produits suivants sont insérés : "2203, 8421 21 00, 0403 10, 2202 10 00, 2202 99 19, 3925 10 00, 3925 90 80".
 - (b) Le point 2 est modifié comme suit :
 - i) Les produits suivants sont insérés : "4401 12 00, 9406 90 10, 9406 10 00, 9406 90 38".
 - ii) Les produits suivants sont supprimés : " 9406 00 11, 9406 00 20, 9406 00 38".
 - (c) Le point 3 est modifié comme suit :
 - i) Les produits suivants sont insérés : "0403 10, 3925, 2204 21".
 - ii) Le produit suivant est supprimé : "2204 29".
 - (d) Au point 5, les produits suivants sont insérés : "1701, 2002 10, 2005 51 00, 2005 99 80, 3208, 3209, 3214 10 90, 3920 10, 3923 21, 4819 20 00".